

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 4
**Point 6 de l'Ordre du Jour :
RÈGLEMENT du COMITÉ D'ÉTHIQUE SCIENTIFIQUE et PÉDAGOGIQUE (CESP) et STATUTS de la STRUCTURE
d'ACCUEIL des CORPS**

Document transmis aux Administrateurs

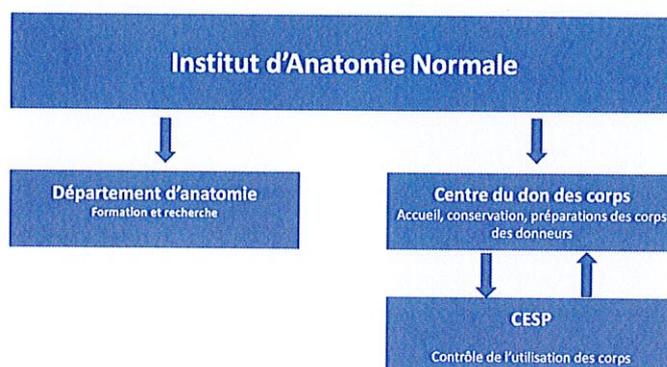
ANNEXE 4
Exposé :

Suite au charnier découvert à l'Université Paris-Descartes en novembre 2019, une réforme du code de la santé publique est venue préciser la procédure relative au transport et à l'accueil des corps.

D'un point de vue institutionnel, cette réforme prévoit notamment la création d'une structure d'accueil des corps qui est l'organe administratif en charge du don des corps.

Cette structure est également le porteur d'un comité d'éthique, scientifique et pédagogique, un organe consultatif saisi pour des questions relatives aux projets et programmes de recherche et de formation qui impliquent l'utilisation des corps.

Cette structure d'accueil des corps est intégrée au sein de l'institut d'Anatomie Normale de la faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de la manière suivante :


Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** le règlement du Comité d'Éthique Scientifique et Pédagogique (CESP) et les statuts de la structure d'accueil des corps.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 JUIL. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 JUIL. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.